

## Compte Rendu

### de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2021



Convocation	14/01/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	14/01/2021			
Réunion	21/01/2021	15	12	14

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle Hector Malot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Laure LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Sylvie HUONNIC.

Excusés : Olivier LANGLOIS, Isabelle URSIN, Stéphanie AUBRY.

Absents :

Pouvoirs : Olivier LANGLOIS à Hélène LESEIGNEUR

Isabelle URSIN à Jean-Marie ROYER

**Secrétaire de séance** : Giovanni MASO

### **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Monsieur Gérard LAILLIER indique que le compte-rendu qui a été fait de son intervention relative au dossier de M. et Mme MAUROUARD lors de la séance du 17 décembre 2021 n'a pas été bien retranscrit.

Madame Sylvie HUONNIC fait part au Conseil Municipal qu'elle n'est pas satisfaite de la retranscription de son intervention relative au dossier : délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour défendre la commune 60-2020. Madame Sylvie HUONNIC souhaite préciser qu'une assemblée délibérante est faite pour échanger et ne souhaite pas qu'elle soit considérée comme une chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu sera modifié selon les deux demandes et qu'à l'avenir les comptes-rendus seront transmis après validation de M. Le Maire.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 17 décembre 2021.**

## **Approbation de l'ordre du jour :**

En complément de l'ordre du jour transmis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants dans la partie « Informations et Questions diverses » :

- Projet de règlement du cimetière municipal
- Élections départementales et régionales
- Résultat du concours des couronnes de Noël
- Info sur le succès des boîtes de Noël

## **Ordre du jour :**

### **1- Finances**

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021 en section d'investissement,
- Demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs :
  - Projet d'acquisition ordinateurs et renouvellement du parc téléphonie mobile pour faciliter l'accès au numérique et à la dématérialisation des @ctes : maire et ordinateur secrétaire générale : demande auprès de la DETR et de la DSIL,
  - Projet de réhabilitation et sécurisation mise aux normes des ateliers : demande auprès de la DETR, DSIL, FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Département,
  - Projet de réhabilitation École : remplacement des radiateurs et installation d'une centrale de pilotage à distance : demande auprès de la DETR et de la DSIL,
  - Projet de création d'une salle informatique à l'école : acquisition d'ordinateurs salle informatique et bureau de la directrice, travaux d'électricité et réseau : demande auprès de la DETR et DSIL et du FAA,
  - Projet de reprise de toiture de la salle Hector Malot et du gymnase : demande auprès de la DETR et la DSIL et du FAA,
  - Projet de rénovation et mise à la norme PMR l'accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente : demande auprès de la DETR et la DSIL et du FAA,
  - Projet d'Audit énergétique sur les bâtiments communaux demande auprès de la DETR, la DSIL « rénovation énergétique » et le futur FSIC de la Métropole Rouen Normandie,
  - Projet d'extension du cimetière : demande auprès de la DETR,
  - Projet sur le Cimetière dans le cadre de la suite de la reprise des concessions et son aménagement :
    - 1) Exhumations/ reprise de concessions/ caveau préfabriqués
    - 2) Colombarium /jardin du souvenirDemande auprès de la DETR,
  - Projet de réhabilitation de l'Église pour la restauration de la couverture : demande auprès de la DETR, de la DSIL, du FAA et du Département,
  - Projet d'implantation d'un panneau à message variable : demande auprès du FAA de la Métropole Rouen Normandie,
  - Projets Culturels 2021 (Aides festivals) demande auprès du Département.
- DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- FAA : Fonds d'Aide à l'Aménagement (communes de moins de 4 500 habitants)
- FSIC : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

## 2- Affaires générales

- Presbytère choix du prestataire pour la 2<sup>ème</sup> expertise.
- Remboursement des frais de déplacement et de séjours des élu-es.
- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune dans le cadre de la dématérialisation des actes.

### Informations et Questions diverses

- Point sur le recours gracieux de M. et Mme MAUROUARD.
- Convocation tribunal judiciaire de Rouen pour y être entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme.
- Point sur le dossier de la création de 2 quais bus norme PMR et sécurisés sur la D982 (Arrêt les Sablons / Chaussée Bertrand et Arrêt chaussée St Jean).
- Photographie en poster contrecollé sur support rigide, du survol aérien de la commune d'Hénouville reçu en Mairie (provenant de la Métropole),
- Point évolution COVID.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.**

## 1- Finances

<b>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021 en section d'investissement</b>	<b>N°01-2021</b>
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code Général des collectivités territoriales. Le texte prévoit en substance que, « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement s de la dette. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

<b>Demande de subvention auprès de la DETR et de la DSIL pour le financement du projet d'acquisition ordinateurs et renouvellement du parc téléphonie mobile pour faciliter l'accès au numérique et à la dématérialisation des @ctes</b>	<b>N°02-2021</b>
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant que les conditions sanitaires dues au virus de la COVID-19 ont eu pour conséquences de modifier les méthodes de travail,

Considérant qu'il est devenu fondamental de privilégier la dématérialisation et l'organisation de réunions à distance par visioconférence notamment, il convient de renouveler les ordinateurs de M. le Maire et de la secrétaire générale de mairie,

Considérant les appels à projets de la DETR et de la DSIL relatifs au développement du numérique et de la dématérialisation des actes,

Considérant la nécessité d'un engagement @ctes auprès de la préfecture, permettant de dématérialiser les actes juridiques pour transmission à la Direction du contrôle de légalité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR et de la DSIL une subvention pour le financement :

- Des ordinateurs de M. Le Maire et de la secrétaire générale pour 1345 € HT,
- Du renouvellement du parc de téléphonie mobile et de la mise en place de la WIFI et la fibre à la mairie pour un montant de :
  - ➔ Téléphonie mobile : 146, 76 € HT pour les appareils mobiles, 82,60€ HT pour les forfaits mensuels pour 4 lignes. Le forfait du Maire sera à revoir à la hausse par rapport à la proposition.
  - ➔ Téléphonie fixe : en attente de chiffrage
  - ➔ Wifi et fibre : en attente de chiffrage
- Certificat électronique Clé RGS \*\* 300 HT € permettant la mise en place de la dématérialisation des actes avec le logiciel @ctes.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

<b>Demande de subvention auprès de la DETR, DSIL, FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Département pour le financement du projet de réhabilitation et sécurisation et mise aux normes des ateliers</b>	<b>N°03-2021</b>
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant la nécessité de sécuriser et de mettre aux normes les anciens ateliers « garage »,  
 Considérant la nécessité de remédier aux retours des odeurs dans les nouveaux sanitaires qui empêche l'utilisation des vestiaires,  
 Considérant que le stockage de sel abîme le sol béton dans l'ancien garage et ne permet pas de ranger de façon optimale,  
 Considérant que la cuve à gasoil utilisée par les véhicules et matériels techniques est âgée et que celle-ci se trouve implantée dans un petit bâtiment près de l'église, il conviendrait dans le cadre d'une mise aux normes d'installer celle-ci dans le garage.

Considérant les appels à projets de la DETR, la DSIL, du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux, à la sécurisation et la mise aux normes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, de la DSIL, et du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Département une subvention pour le financement de :

- Escalier 1200 HT et 600€ de main d'œuvre TTC travaux qui seront effectués en régie,
- Réhabilitation des anciens sanitaires des ateliers (fusion de l'ancien atelier et des anciens sanitaires)
  - ➔ Travaux de plomberie et résolution du problème d'odeurs : 968 € HT et 1161, 61€ TTC
  - ➔ Travaux de maçonnerie en attente de chiffrage.
- Réhabilitation d'une cellule dans l'ancien garage pour créer un atelier : en attente de chiffrage
- Construction d'un préau bois pour stockage du stock de sel et balayeuse : en attente de chiffrage.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Subvention sollicitée à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

<b>Demande de subvention auprès de la DETR, DSIL, pour le financement du projet réhabilitation École : remplacement des radiateurs et installation d'une centrale de pilotage à distance</b>	<b>N°04-2021</b>
--	------------------

Rapporteur Monsieur Giovanni MASO,

Considérant les appels à projets de la DETR, la DSIL relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux et scolaires, et de la DSIL « rénovation énergétique »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, de la DSIL, et de la DSIL énergétique une subvention pour le financement de :

- La réfection du chauffage du groupe scolaire par le remplacement de l'ensemble des convecteurs et l'amélioration du système de gestion par l'installation d'une centrale de pilotage à distance par domotique pour un montant de :  
38 974, 34€ HT et 46 769,21€ TTC

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL,

Subvention sollicitée à hauteur de 30 % auprès de la DSIL « rénovation énergétique ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

<b>Demande de subvention auprès de la DETR et DSIL et du FAA pour le financement du projet de création d'une salle informatique à l'école : acquisition d'ordinateurs salle informatique et bureau de la directrice, travaux d'électricité et de réseau</b>	<b>N°05-2021</b>
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant qu'il est devenu fondamental de privilégier la dématérialisation et l'organisation de réunions à distance par visioconférence notamment, il convient de renouveler l'ordinateur de Madame la Directrice,

Considérant la nécessité pour l'école Jean Ferrat d'Hérouville de créer une salle informatique,

Considérant les appels à projets de la DETR et de la DSIL relatifs au développement du numérique,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR et DSIL et du FAA une subvention pour le financement de :

Réseau et électricité		
Fourniture et installation électrique école	900 € HT	1080 € TTC
Fourniture et installation réseau école	1010 € HT	1212 € TTC
Salle informatique RDC réseau et baie informatique	1250 € HT	1500 € TTC
Salle informatique étage RJ 45 et racc TGBT	750 € HT	900 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>3910 € HT</b>	<b>4692 € TTC</b>

Ordinateurs		
Ordinateur de Madame la Directrice	374,17 € HT	449 € TTC
16 PC reconditionnés équipés et 2 imprimantes	3668,33€ HT	4402 € TTC

<b>Coût de l'opération</b>	<b>7952,5 € HT</b>	<b>9543 € TTC</b>
----------------------------	--------------------	-------------------

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant qu'il a été constaté lors dernières pluies, des fuites provenant de la toiture du gymnase de la commune d'Hérouville et de la salle Hector Malot, il convient de procéder à des travaux de réparation,

Considérant les appels à projets de la DETR, la DSIL, du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux, à la sécurisation et la mise aux normes,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, la DSIL, du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental une subvention pour le financement de :

- La reprise de la toiture du gymnase et de la salle Hector Malot : chiffrage en attente

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Subvention sollicitée à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**



Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant la nécessité de rénover les sanitaires de la salle polyvalente de la commune,  
Considérant les appels à projets de la DETR, la DSIL, du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux, à la sécurisation et la mise aux normes,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, la DSIL, du FAA de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental une subvention pour le financement de :

- Rénovation des sanitaires comprenant les faïences (murs et sols), reprise de chape, isolation, assainissement, évacuation, aménagement d'un sanitaire avec passage adapté aux personnes à mobilité réduite pour un montant total de : 15 667,40 € HT et 17 234 € TTC
- Plomberie : 9 000 € HT
- Electricité : 2 000 € HT

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Subvention sollicitée à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

Rapporteur Monsieur Giovanni MASO,

Vu les Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2020 relative au plan de relance DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dotation rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Vu la délibération 66-2020 du Conseil Municipal du 17 décembre relative à la demande de subvention auprès de la DSIL « rénovation énergétique »,

Considérant qu'il est possible d'obtenir des subventions relatives à l'audit énergétique projeté par la commune, autre que celle déjà délibérée, il convient de compléter la délibération 66-2020 du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, la DSIL « rénovation énergétique » et le futur FSIC de la Métropole Rouen Normandie une subvention pour le financement de l'audit énergétique comprenant :

- Réunion de lancement, le recensement des données de consommation et administrative, détermination de l'objectif 2030, préparation des données à restituer sur OPERAT, réunion de restitution, étude énergétique avec modélisation et accompagnement à la création d'un plan d'actions pour un montant de 8 450 € HT et 10 140 € TTC

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 30 % auprès de la DSIL « rénovation énergétique ».

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FSIC allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité**

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant qu'une demande de subvention a été sollicitée et accordée en 2019,  
 Considérant que le dossier d'extension du cimetière a connu quelques difficultés sur le mandat précédent et que la vente échange avec l'ONF et le couple DEBAUDRE va se concrétiser en 2021, le commencement d'exécution du projet n'a pu se réaliser dans les deux ans de la demande de la précédente subvention, il convient donc de solliciter une nouvelle demande.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR une subvention pour l'extension du cimetière pour le financement de :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Dessouchage, défrichage et aménagement | 40 000 € HT |
| - Etudes                                 | 1 200 € HT  |
| - Clôtures cimetières                    | 5 130 € HT  |

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

**Demande de subvention auprès de la DETR pour le financement du projet d'aménagement du Cimetière dans le cadre de la reprise des concessions et son aménagement :**

**N°10-2021**

- 1) Exhumations/ reprise de concessions/ caveaux préfabriqués**
- 2) Colombarium /jardin du souvenir**

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER,

Vu l'arrêté de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière de la commune d'Hérouville en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant qu'une demande de subvention a été sollicitée et accordée en 2019 concernant le colombarium,

Considérant que l'installation d'un colombarium était couplé au projet d'extension du cimetière qui a été retardé, il convient de solliciter une nouvelle demande.

Considérant qu'à la fin de l'année 2020, la commune a procédé à la reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant qu'il convient de procéder la reprise effective des tombes comprenant l'exhumation et la réinhumation dans l'ossuaire, la dépose et enlèvement des monuments, le creusement et le comblement ainsi que l'installation de caveaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR une subvention pour le financement :

- Reprise des concessions de 11 corps dans un premier temps pour un montant de :  
4 353 € HT et 5 224,26 € TTC
- Constructions de caveaux pour un montant de :  
4 545 € HT et 5 454 € TTC
- De l'installation d'un nouveau colombarium 12 cases :  
10 300€ HT et 12 360 € TTC
- De l'aménagement du jardin du souvenir :  
744,04€ HT et 892,85 € TTC

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

**Demande de subvention auprès de la DETR, de la DSIL, du FAA et du Département pour le financement du Projet de réhabilitation de l'Église pour la restauration de la couvertine**

**N°11 -2021**

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Considérant qu'il convient de restaurer la « couvertine » de l'église d'Hénouville

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la DETR, de la DSIL, du FAA et du Département une subvention pour le financement

- Dépose du ZINC d'acrotère, fixation volige, pose de « couvertine », bavette et habillage pour un montant de : 2 695 € HT et 2964, 50 € TTC

Subvention sollicitée à hauteur de 20 à 30% auprès de la DETR.

Subvention sollicitée à hauteur de 20 % auprès de la DSIL.

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Subvention sollicitée à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Messieurs LAILLIER et COQUEREL s'interrogent sur la mise en sécurité du clocher de l'église.

Monsieur COQUEREL fait part de son souhait de revoir la cloche de l'église sonner à nouveau.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, après les travaux sur le beffroi (2019/2020) et notamment de consolidation et de mise en sécurité de la coupole en pierre il faut maintenant se pencher sur la réfection du plancher du beffroi mais aussi sur la sécurisation du dispositif de fixation de la cloche. A ce sujet, M. le maire demande à Monsieur Carlos BERTIN au regard de sa connaissance des lieux et de sa proximité s'il veut bien s'occuper de ce sujet. Ce dernier répond favorablement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

**Demande de subvention auprès du FAA de la Métropole Rouen Normandie pour le financement du Projet d'implantation d'un panneau à message variable**

**N°12 -2021**

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu la délibération 65-2020 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Vu la commission Communication s'étant réunie sur site le 9 janvier 21 pour valider le meilleur emplacement du panneau à message variable. A l'unanimité il a été arrêté l'emplacement place Bethléem à proximité du panneau « d'affichage libre » (papier) déjà présent. Cet emplacement le rend visible dans tous les sens de circulation et préserve le massif floral au milieu de la place. La

commission souhaite également un mat vert (comme le reste du mobilier urbain) et un affichage blanc.

Considérant qu'il est nécessaire et important de pouvoir informer la population notamment en cas de catastrophe majeure (tempête, inondation, industrielle, etc),

Considérant qu'un panneau à message variable est de manière générale l'un des meilleurs moyens pour pouvoir informer la population,

Considérant qu'il est possible de subventionner en partie le panneau à message variable par le FAA de la Métropole Rouen Normandie, il convient de compléter la délibération 65-2020 du 17 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du FAA de la Métropole Rouen Normandie une subvention pour le financement :

- D'un panneau à message variable pour un montant de :  
16 100 € HT et 19 320 € TTC
- Travaux de génie civil 3 000€ HT

Subvention sollicitée dans la limite de l'enveloppe FAA allouée à la commune par la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le maire indique que la problématique de ce dossier est de savoir s'il doit être disposé sur le domaine communal ou non. Ce dossier est subventionnable seulement si le panneau est installé sur le domaine communal.

Monsieur Jean-Paul THOMAS indique qu'apparemment l'installation est éligible aux subventions de la Métropole même s'il est installé sur le domaine Métropolitain.

Monsieur LAILLIER indique qu'il ne faudra pas gêner les riverains, point sur lequel le maire indique qu'il partage cette réflexion.

Monsieur Sylvain HAMEL précise qu'il peut être éteint à heure fixe et à distance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

Rapporteur Hélène LESEIGNEUR,

Considérant que dès que les conditions sanitaires le permettront, la commune d'Hénouville envisage d'organiser une fête de la musique, avec entre autres un concert de chansons françaises de Johnny Halliday ainsi qu'un concert de musique classique clarinette et piano avec un partenariat possible avec les élèves de l'école Jean Ferrat.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour le financement du :

- Concert « 100% Johnny » pour un montant de 1 000 € HT,
- Concert de clarinette et piano pour un montant de 800 € HT,

Subvention sollicitée à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

## **2- Affaires générales**

Rapporteur Jean-Marie ROYER,

Considérant la nécessité de désigner de concert avec notre assureur la MAIF un tiers expert dans le cadre des désordres concernant le Presbytère afin de définir l'origine de ces désordres et en application de la garantie « dommage aux biens » du contrat RAQVAM (Risques Autres Que les Véhicules A Moteur) Collectivités territoriales, monsieur le Maire propose de missionner le cabinet JP SERRE sis rue Victor Hugo 76300 Sotteville lès Rouen.

La demande de l'assureur a été reçue en mairie le 31/12/2020, soit après le CM du 17/12/2020, et dans le délai imparti c'est cet expert qui a été choisi sans information préalable du Conseil Municipal.

Le choix s'est porté sur le cabinet d'expertise le plus proche de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal approuve le choix de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera qu'un essai en charge des gouttières soit réalisé. En effet, le premier expert indique dans son rapport que les différents désordres apparus sur le presbytère proviennent d'un défaut de conception de l'une des descentes d'eaux pluviales. Monsieur BERTIN répond que ce n'est pas vrai et qu'il peut produire des vidéos. Monsieur le Maire indique que cette procédure permettra d'infirmier l'avis du premier expert.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

<b>Remboursement des frais de déplacement et de séjours des élu-es</b>	<b>N°15 -2021</b>
--	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18 et suivants,

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élu-es,

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élu-es bénéficient de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.



Les élu-es peuvent être remboursé-es des frais de transport pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou effectuer une mission où ils représentent la commune ès qualités à la condition que la réunion et/ou mission ait lieu hors du territoire de la commune.

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est subordonnée à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

### **Les frais de déplacement sont remboursés :**

- sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie comme suit selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

En cas d'utilisation d'un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel, l'indemnisation des frais de déplacement se fait sur la base d'indemnités kilométriques définies comme suit :

- 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0, 11 € pour un autre véhicule.

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage. Les frais d'assurance ou de réparation d'un véhicule personnel en cas d'accident ou de panne ne sont pas pris en charge.

**Les frais de repas** sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas.

L'évolution des montants des remboursements indiqués ci-avant (frais de déplacement et frais de repas) se fera en corrélation avec l'évolution des montants définis par les arrêtés fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

**Les autres dépenses liées à l'exercice** d'un mandat spécial (frais de séjour) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ainsi que de l'établissement d'un ordre de mission par le Maire.

Monsieur Gérard LAILLIER demande à quelle occasion ces indemnités pourraient être versées.

Monsieur le Maire indique qu'en application du code général des collectivités territoriales, après délibération de l'organe délibérant, tous les élu(e)s sont éligibles à indemnisation des frais de déplacement dès lors que les réunions, séminaires, missions, etc. aient lieu en dehors du territoire de la commune. Il précise qu'il appartient à chaque élu(e)s de demander ou pas cette indemnisation.

A ce titre, il donne les exemples de Monsieur Philippe COQUEREL et de Monsieur Carlos BERTIN qui ont été invités à des réunions pour représenter la commune sur Dieppe, Yvetot voire sur le secteur du Havre. Il donne également l'exemple de Monsieur Olivier LANGLOIS qui se déplace régulièrement dans le cadre du Ludisports.

Monsieur Philippe COQUEREL s'interroge sur le montant des indemnités pour un véhicule électrique. Il est répondu que les véhicules électriques sont éligibles puisqu'une indication sur la puissance fiscale apparaît sur la carte grise.

Madame Sylvie HUONNIC souhaite savoir si les frais d'hôtel sont concernés par un éventuel remboursement. Monsieur le Maire indique que ce cas entre dans la catégorie « autre dépense liée à l'exercice d'un mandat spécial (frais de séjour) », que les frais engagés peuvent être remboursés par la commune mais sous conditions d'une part de présentation d'un état de frais et que d'autre part ce remboursement est conditionné par une délibération du conseil municipal ainsi que de l'établissement d'un ordre de mission par le Maire.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	3
Abstention	
Pour	11

Philippe COQUEREL, Gérard LAILLIER et Sylvie HUONNIC

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité**

<b>Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune dans le cadre de la dématérialisation des actes</b>	<b>N°16 -2021</b>
---	-------------------

Rapporteur Jean-Marie ROYER,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que le Conseil Départemental propose une plateforme de dématérialisation gratuite, celui-ci a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donner son accord pour que la Maire signe le contrat d'adhésion aux services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour le module d'archivage en ligne ;
- Donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune d'Hénouville et Cosoluce (service de certificat électronique).

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

### **Informations et Questions diverses**

- Recours gracieux de M. et Mme MAUROUARD : éléments de réponse aux indications du document distribué à chaque membre du conseil municipal lors de sa séance en date du 17 décembre 2021 par M. Gérard LAILLIER.
  - o Ce document porte sur la comparaison entre le dossier de M. et Mme MAUROUARD et une autre demande de PC du même secteur, déposée dans la même période et notamment quant aux délais d'obtention de ce 2<sup>ème</sup> PC par rapport au dossier de M. et Mme MAUROUARD.  
Il s'avère que le projet de M. et Mme MAUROUARD est situé dans le périmètre du **site classé** (8 mois d'instruction dû à la saisine du Ministère chargé des sites) et que le 2<sup>ème</sup> projet déposé se situe dans le **site inscrit** qui ne présente pas cette obligation.  
De même, le projet de M. et Mme MAUROUARD se situe à proximité du site Natura 2000, justifiant une évaluation environnementale et le passage devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.  
Enfin, bien qu'une partie de la parcelle de terrain du 2<sup>ème</sup> projet soit en zone inondable, le projet tel que présenté au PC se situe en dehors de cette zone inondable.
  - o De plus, le conseil de M. et Mme MAUROUARD (cabinet EBC Avocats, avenue de Bretagne à Rouen) par courrier reçu en Mairie le 11 janvier 2021 ; « (...) sollicite, dans l'intérêt de M. et Mme MAUROUARD, le versement d'une somme de 60 000 euros à parfaire (soixante-mille euros), (...) au titre de l'ensemble des chefs de préjudices, notamment leur préjudice matériel, préjudice moral, frais financiers... »

- Contentieux commune / M. DE BEAUPUIS : Avons reçu en Mairie une convocation du tribunal judiciaire de Rouen pour y être entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme et notamment sans être exhaustif :
  - o Exécution de travaux sans permis de construire ou sans déclaration préalable, en secteur inondable selon les dispositions du plan local d'urbanisme.
  - o Coupes ou abatages d'arbres sans déclaration préalable, portant ainsi atteinte à l'intérêt écologique et au paysage naturel en zone agricole stricte.
  
- Le conseil de la Mairie choisi pour accompagner la municipalité dans ces deux affaires indiquées ci-dessus est le cabinet d'avocats FIDAL Normandie situé à Bois Guillaume.
  
- Arrêts de bus D982 : Point sur le dossier de la création de 2 quais bus norme PMR et sécurisés sur la D982 (Arrêt les Sablons / Chaussée Bertrand et Arrêt chaussée St Jean).
  - o La Métropole Rouen Normandie a procédé à la mise aux normes accessibilité PMR des quais bus. Deux quais bus n'ont pas été réalisés puisque les emprises sur le domaine publics ne sont pas suffisantes à l'exécution des travaux. Lors des points avec le Pôle de Proximité de la MRN, la municipalité a demandé la prise en compte de ces deux quais bus. Il y a donc lieu de rencontrer les propriétaires des terrains voisins pour négocier l'achat ou la mise à disposition des emprises nécessaires.
  
- Photographie : une photographie en poster contrecollé sur support rigide, du survol aérien de la commune d'Hérouville reçu en Mairie (provenant de la Métropole),
  
- Point COVID :
  - o La municipalité a écrit à chaque personne âgée de 65 ans et plus (courrier en cours de distribution). Il porte sur 2 informations :
    - Annulation du goûter des aînés prévu le 6 février
    - Copie de l'arrêté préfectoral portant sur la liste des centres de vaccination
  - o Sur le dernier point transmis (11 janvier) par l'Agence Régionale de Santé sur l'évolution de la situation épidémiologique relative à la circulation du virus, il est remarqué une augmentation du taux d'incidence (nombre de tests positifs pour 100.000 habitants) de 191 et 147 cas/100.000 habitants respectivement pour le département de la Seine Maritime et la Métropole...
 

Rappels :

    - Seuil de vigilance = 10 tests positifs /100.000 habitants,
    - Seuil d'alerte = au-delà de 50 tests positifs /100.000 habitants.
  
- A ce jour, 21 janvier 2021 à 17h30 :
  - o Nombre de nouveaux cas (tests positifs) = **26 784**
  - o Reproduction du virus = **1,19** (si supérieur à 1 l'épidémie se développe ; s'il est inférieur à 1 l'épidémie régresse)
  - o Vaccination = il est comptabilisé **692 277** personnes vaccinées en France depuis le début de la campagne de vaccination.
  - o Nombre de personnes qui ont téléchargé et activé l'application « Tous Anti Covid » = **12.533.447**

#### **Autres informations :**

- Projet de règlement du cimetière municipal : il est remis à chaque membre du conseil municipal copie du projet de règlement du cimetière qui a été validé par la commission « (...) cimetière (...) » en sa séance du lundi 18 janvier 2021. Il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Il est demandé aux membres du CM de faire remonter les éventuelles remarques en Mairie avant la prochaine séance du conseil municipal.

- Élections départementales et régionales : en raison du contexte sanitaire provoqué par le Covid-19, un projet de loi reporterait à juin 2021 (vraisemblablement les dimanches 20 et 27 juin 2021) les élections départementales et les élections régionales prévues initialement en mars 2021.
  
- Concours des couronnes de Noël :  
 Dans le cadre des festivités de fin d'année 2020, il a été proposé via « la lettre pour attendre Noël » aux habitants pour la première fois de participer à un concours de couronnes de Noël. Résultats de l'opération : 13 participants sur 15 jours et 4 gagnants dont deux ex-aequo qui sont :  
 Julie HURE, Audrey JAHA, Jocelyne LEBOURG et Olivier HOUSSAYE.  
 En mains propres et à domicile, Monsieur le Maire a remis à chaque gagnant un ballotin de chocolats.
  
- Opération « un truc bon, un truc chaud » (boîtes de Noël) :  
 En décembre 2020, la Municipalité s'est associée à l'opération « boîtes de Noël », initiée pour la première fois par Monsieur Henri Delavenne et relayée par Madame Dominique Lasnez du Samu Social. L'objectif était de distribuer une boîte de Noël aux Rouennais les plus démunis qui vivent dans la rue le soir de Noël.  
 Retour d'expérience : l'opération fut réussie par le dépôt de 97 boîtes de Noël en mairie sur 200 au total qui furent distribuées le 24 décembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les conseillers municipaux souhaitent ajouter quelque chose.

- Monsieur Philippe COQUEREL se dit surpris que seuls les plus de 80 ans ont reçu une boîte de chocolats.  
 Monsieur le maire rappelle que la décision d'annuler le repas des aînés a été prise lors du pic de l'évolution très défavorable de la crise sanitaire (fin octobre / début novembre), et que le conseil d'administration du centre communal d'action social (CA-CCAS) a décidé d'offrir un colis en lieu et place de ce repas.  
 Après cette décision, la situation sanitaire s'est encore dégradée il était alors demandé par les autorités sanitaires et gouvernementales de bannir les regroupements de personnes, les rencontres, les contacts les échanges, etc. Monsieur le maire montre le graphique diffusé par l'agence régionale de santé début décembre 2020, sur lequel apparait que le taux d'incidence « flirte » avec les 500 cas pour 100.000 habitants alors que le seuil d'alerte est fixé à 50/100.000 hab. C'est donc uniquement la protection de nos aînés et le respect des consignes sanitaires qui nous a amené à annuler la distribution du colis et donc de la commande. Cependant, après réflexions, échanges et débats au sein du CA-CCAS il a été décidé d'offrir un colis à nos aînés âgés de 80 ans et plus. Cette démarche s'inscrit avant tout pour le maintien du lien social avec ces personnes aux personnes les plus fragiles d'entre nous.
  
- Monsieur Gérard LAILLIER demande à Monsieur le Maire s'il a rencontré Monsieur TETREAU à propos de l'abris bus près de la chaussée Bertrand. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore rencontré le propriétaire à ce sujet sur ce mandat, mais cet entretien est programmé.  
 Il rappelle à Monsieur Gérard LAILLIER qu'il l'a déjà rencontré à ce sujet sous le mandat de Madame CANDOTTO, que de cette rencontre il avait compris que Monsieur TETREAU

souhaite faire don de cette parcelle située D982 (aux Sablons) laquelle semble vraiment adaptée pour l'aménagement d'un quai à bus normalisé PRM et sécurisé sous la condition que la commune prenne également en échange une parcelle constituée d'environ 800 mètres de haies et de fossés le long de la Chaussée Bertrand. Le bureau municipal de l'époque n'a pas donné une suite favorable à la proposition de M. TÉTREAU. Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acheter ce terrain situé aux Sablons (D982) aux TÉTREAU et que de toutes manières, la négociation devait dorénavant se dérouler entre M. TÉTREAU et la Métropole Rouen Normandie, laquelle détient la compétence pour l'aménagement des quais à bus.

Monsieur Gérard LAILLIER dit que ce n'est pas le montage souhaité par Monsieur TÉTREAU. Monsieur Jean-Paul THOMAS, premier adjoint indique que la Mairie est en droit de procéder à une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement qui pourrait donner lieu à une expropriation à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Monsieur le Maire clos le débat en indiquant qu'à toutes fins utiles une évaluation du coût annuel de l'entretien des 800 mètres de haie et fossé va être effectuée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 février 2021 (18h30), dans ces mêmes locaux sauf si la situation sanitaire nous permet de nous réunir dans la salle du conseil municipal.**

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul Thomas
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Stéphanie AUBRY
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	